

**COMMUNE DE ROINVILLE****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le 12 mai à 20h08

Le conseil municipal de la commune de Roinville, s'est réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2022

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Estelle PRUVOST, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMPAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Absents excusés : Eric DAUVILLIERS (pouvoir à Paul FUGAZZA), Joseline PINTO, Nathalie LAPINA et Hugo BARILLER (pouvoir à Lise DUHAY).

Absente : Caroline SABATIER.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Lise DUHAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Périmètre de sauvegarde soumis au droit de préemption commercial
- Retrait délibération n°2022-05 concernant le réaménagement d'un emprunt
- Réaménagement d'un emprunt
- Approbation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan (SITRD)
- Lieu officiel de tenue des séances du conseil municipal
- Modification des types d'agents bénéficiaires du CNAS à compter de janvier 2023
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h08.

Les membres du conseil municipal actent le compte rendu de la séance du 7 avril dernier.

**DELIBERATION N°2022-28****PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE  
PROXIMITE ET DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité élaborée par la commission de l'urbanisme.

Il présente également le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur le périmètre concerné.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211.1 et suivants et L214.1 et suivants,

**VU** la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le conseil municipal,

**VU** le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

**VU** l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne en date du 27 avril 2021,

**VU** l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 13 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de promouvoir le commerce sédentaire comme le commerce forain,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité, notamment en zone UX, telle que définie par le PLU de la commune,

**CONSIDÉRANT** que l'offre commerciale de proximité doit pouvoir être améliorée sur le plan de la diversité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre,**

**APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que présenté, à savoir sur toute la zone UX du territoire,

**DÉCIDE** d'instaurer, au profit de la commune, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux, situés dans ce périmètre de sauvegarde,

**RAPPELLE** que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans un délai d'un an, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R212-2 à R211-4 du code de l'urbanisme.

Pour : 11  
Contre : 1  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2022-29**  
**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2021-02**

Par délibération n° 2022-05 du 3 février 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au réaménagement de l'emprunt n°5041173 souscrit auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 320 000,00 € sur 12 ans à un taux de 0.81 %.

Le contexte économique ayant entraîné la hausse des taux d'intérêts et, la situation financière de la commune le permettant, la commission finances a travaillé sur un nouveau projet de réaménagement sur une durée de remboursement plus courte.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération ci-dessus nommer, conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et les administrations. Il précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est intervenu. Il est rétroactif comme l'annulation contentieuse d'un acte par le juge. L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1 alinéa 3,

**VU** le Code des relations entre le public et les administrations, notamment en son article L. 242-1,

**VU** la délibération n° 2022-05 du 3 février 2022 portant autorisation de réaménagement d'un emprunt en cours, pour une durée de 12 ans au taux de 0.81 %,

**CONSIDERANT** que la commission finances souhaite proposer un réaménagement différent, afin de limiter le coût des intérêts,

**Après exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,**

**RETIRE** la délibération n°2022-05 du 3 février 2022 portant autorisation de réaménagement d'un emprunt en cours, pour une durée de 12 ans au taux de 0.81 %.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 1

### **DELIBERATION N° 2022-30** **REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT EN COURS**

Comme indiqué dans la délibération n°2022-29, la commission finances a travaillé à un nouveau réaménagement du prêt n°5041173 souscrit auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) et pour lequel l'encours au 1<sup>er</sup> mai s'élevait à 306 250 €.

En effet, les taux d'intérêts augmentant, il semble judicieux de diminuer la durée totale du crédit. Ainsi, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont été sollicités pour une demande de renégociation d'emprunt sur une durée de 7 ans pour un montant de 320 000 € (capital restant dû et IRA incluses).

Les propositions sont les suivantes :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant du prêt	319 391 €	320 000,00 €
Durée du prêt	7 ans	7 ans
Taux fixe	1,27 %	1,23 %
Frais de dossier	350 €	200 €

L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse.

**Après exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réaménagement de l'emprunt n°5041173,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent auprès de la Caisse d'Epargne.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION N° 2022-31**  
**RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS**  
**DE LA RÉGION DE DOURDAN**  
**ANNÉE 2021**

Le code général des collectivités territoriales indique, dans son article L 5211-39 que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 juin, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, nous a adressé son rapport d'activité 2021 dans lequel ont été intégrés les résultats du compte administratif 2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2021, établi par le président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix contre, 5 abstentions et 1 voix pour,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2021, établi par le président du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan et des extraits des comptes administratifs.

Pour : 1  
Contre : 6  
Abstention : 5

**DELIBERATION N° 2022-32**  
**CHANGEMENT DE SALLE POUR LA TENUE DES SEANCES DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

La salle Saint-Denis est la salle officiellement déclarée comme salle du conseil municipal. Depuis la pandémie de 2020, afin de répondre aux exigences sanitaires, et notamment à la distanciation sociale, les séances ont lieu à la Grange de Malassis, salle d'une plus grande capacité.

Ce changement, qui devait être temporaire, a permis de constater que l'utilisation de la Grange de Malassis était plus pratique. En effet, outre le fait que la salle soit plus spacieuse, la proximité du parking est également un atout non négligeable.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de transférer définitivement toutes les séances du conseil municipal à la Grange de Malassis.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment dans son 4e alinéa, qui dispose que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** que le conseil municipal se réunira désormais, et à titre définitif, à la Grange de Malassis, route de Malassis,

**PRECISE** que ce changement de salles sera largement diffusé auprès des administrés.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2022-33**  
**PERSONNELS BENEFICIAIRES DU CNAS**

La commune cotise auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin d'offrir aux agents communaux un large éventail de prestations sociales. En effet, le catalogue couvre aussi bien le champ de la solidarité, du quotidien, des vacances, mais aussi celui de la culture, des loisirs de la billetterie à tarifs privilégiés.

Pour l'heure, tous les agents communaux peuvent prétendre à ces prestations : les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents contractuels mais également les agents retraités.

Le coût de cette adhésion s'élève à 212,00 € par agent actif et 137,80 € par agent retraité. Pour l'année 2022, notre cotisation est de 4 081,00 € pour 16 agents actifs et 5 retraités.

Or, en étudiant les données fournies par le CNAS, il a pu être constaté que seuls les agents stagiaires et titulaires étaient utilisateurs des services proposés.

Monsieur le Maire propose donc de soustraire les agents contractuels et les agents retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune ne cotisera au CNAS que pour les seuls agents titulaires et stagiaires.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Sylvianne SOREL se dit surprise par la présence d'un nouveau foodtruck depuis le lundi 9 mai sur la place du vieux théâtre. Elle indique que celui change de place selon les soirs (sur le parking public, sur le parking de la boulangerie et maintenant sur celui d'ALDI) et est encore présent à minuit avec les générateurs qui tournent toujours.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les deux entrepreneurs dourdanais propriétaires de ce foodtruck il y a un mois et demi et, en l'absence de délibération d'occupation du domaine public, les a autorisés à s'installer en leur demandant de cesser tout bruit à 22h00. Il précise que ce foodtruck est déjà installé le midi près du lycée Tesla à Dourdan.

Certains élus s'inquiètent du risque d'attroupement et des nuisances que cela pourrait engendrer pour les riverains et demandent à ce que la gendarmerie soit sollicitée pour effectuer des passages réguliers. Monsieur le Maire précise qu'elle est passée mardi. Il explique que cette semaine est une phase d'expérimentation et que si cela n'est pas concluant, elle ne sera pas renouvelée.

Actuellement, la magasin ALDI aurait donné son accord verbal pour que le foodtruck stationne sur son parking.

Monsieur Hervé FLEMAL demande quels sont les horaires qui ont été autorisés. Monsieur le Maire répond de 18h30 à 22h00.

Monsieur Victor SAINTE-LUCE informe l'assemblée que, pour avoir testé le jour-même, le rapport qualité/prix est très correct.

Monsieur le Maire précise que les entrepreneurs se fournissent chez les commerçants de Dourdan. Il indique également qu'un accord verbal invite entre lui et les entrepreneurs stipule que la place doit être laissée propre et que cela sera vérifié par les services techniques.

Monsieur Victor SAINTE-LUCE pense que cette activité va créer une émulation bénéfique au centre-bourg.

Monsieur le Maire ajoute que le foodtruck ne propose pas d'alcool.

Madame Sylvianne SOREL demande comment faire si tout le parking venait à se remplir de foodtruck. Monsieur le Maire répond qu'il faut bien évidemment contraindre les installations mais si celles-ci sont encadrées et ne trouble pas l'ordre public, pourquoi ne pas diversifier l'offre ?

Il indique également qu'un coffret d'insonorisation pourrait être installé par les entrepreneurs afin de limiter les nuisances sonores et qu'il convient de rassurer les riverains.

Madame Sylvianne SOREL indique que le problème de la vitesse excessive des véhicules sur le CD116 ne fait que s'accroître. Monsieur le Maire précise que la gendarmerie, bien que sollicitée à ce sujet, rencontre un problème de limitation de ses effectifs qui devrait être résolu avec le projet de nouvelle caserne à Dourdan.

Monsieur Paul FUGAZZA précise qu'il y a également des soucis de sécurité aux abords de l'école Josquin des Prés. Le dépôt-minute n'est toujours pas respecté : à 17h30, des véhicules sont encore stationnés alors que les barrières sont levées depuis 16h40. Monsieur le Maire ajoute que les véhicules en question n'ont même pas leurs feux de signalisation allumés. Plusieurs visites de dissuasion sur place ont été effectuées par les élus mais rien n'y fait. Un accident avec une moto a été évité de justesse la semaine dernière. C'est la sécurité des enfants qui est en jeu : Monsieur le Maire informe l'assemblée que s'il faut fermer complètement la rue aux heures d'entrée et de sortie scolaires, la rue sera fermée. Pour l'heure, la pédagogie pourra continuer puis celle-ci laissera la place à des verbalisations systématiques lorsque des voitures seront encore présentes lorsque les barrières auront été levées, voir la fermeture complète de la rue.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet Nexity suite à un entretien avec la famille BADIN.

L'enquête archéologique préventive a permis de mettre à jour de nombreuses découvertes archéologiques. Le coût des fouilles, qui n'ont toujours pas démarré, avoisinerait les 600 000 €. L'aménageur ne souhaite pas prendre en charge l'intégralité de ce montant et sollicite la famille BADIN à hauteur de 50%.

En outre, l'aménageur a demandé aux propriétaires de diminuer de 50% le prix de la parcelle concernée par l'aménagement.

Les négociations n'ont, pour l'heure, pas abouti, Monsieur BADIN ayant en outre une taxation foncière plus importante sur son terrain devenu constructible.

Monsieur le Maire rapporte que le propriétaire du magasin ALDI ne souhaite plus acheter le restaurant chinois car il ne souhaiterait plus agrandir sa surface. En outre, les propriétaires du restaurant ont signifié leur souhait de ne plus vendre.

Des réunions sont prévues entre toutes les parties afin de trouver un terrain d'entente pour un projet d'aménagement commun.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre dossier de demande de subvention DETR 2022 a reçu un avis favorable à hauteur de 50% (contre 40% sollicité).

De même, il indique que la Fédération Française de Tennis a validé la demande de subvention pour l'éclairage des terrains.

Madame Sylvianne SOREL demande si une demande de subvention au titre des produits des amendes de police allait être sollicitée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que ce sera pour le projet d'aménagement de Mesnil Grand comprenant la création de places de stationnement et la sécurisation des conteneurs des ordures ménagères et de leur ramassage.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Yannick HAMOIGNON qui a rappelé, lors d'un courriel, qu'un reliquat avoisinant les 54 000 € pouvait être sollicité auprès du département concernant la réfection des voiries communales.

Monsieur le Maire termine en invitant tous les roinvillois à participer aux Intervillages qui se dérouleront le 21 mai à Saint-Cyr-sous-Dourdan et à venir nombreux au marché local mensuel qui se tiendra le 29 mai, jour de la fête des mères, et qui sera accompagné d'un marché aux puces.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait à Roinville, le 12 mai 2022,

**Le maire,**  
**Guillaume BELLINELLI.**

**Le secrétaire,**  
**Lise DUHAY.**